

Procès verbal

Le mardi 25 août 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis TERRIEU.

Secrétaire de la séance : Olivier CAPACES

Présents : Marcel ESPIGOLÉ, Laetitia DUVAL, Claude JORDA, Olivier CAPACES, Régis TERRIEU, Beate KUBITZ, Lianne CHEDAL ANGLAY ATTEMA

Représentés : Emmanuel ALEMANY représenté par Lianne CHEDAL ANGLAY ATTEMA

Absents et excusés : Jérôme BÉRAL, Emmanuel LEROY, Nathalie BATAILLE CENTURION LOPEZ

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 20.07.2026
2. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
4. Désignation du représentant à la CLECT de la Communauté des communes Conflent Canigou
5. Adhésion 2026 à l'AICO
6. Réfection toit école maternelle
7. Désignation du référent santé-environnement
8. Point sur le schéma directeur eau potable et les travaux à envisager
9. Demande de plants à la pépinière départementale
10. Candidature pour la tournée 2027 "tous au spectacle" du Département 66
11. Questions diverses

1. Approbation PV du 20.07.2026 : adopté à l'unanimité

MADAME Lianne Chedal Anglay Attema arrive en séance à 18h06

2. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_075_2026)

Le maire de Fuilla expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_076_2026)

Le maire de Fuilla expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 13.14%

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité (N° DE_077_2026)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, de développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française, soit au taux de revalorisation de 59.83% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (N° DE_078_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Communauté de communes Conflent Canigou doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un suppléant.

Cette commission se réunit dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la Communauté des communes afin d'évaluer le coût net des charges transférées.

Il convient donc de désigner ces personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté des communes Conflent Canigou:

-Représentant titulaire : Régis Terrieu

-Représentant suppléant : Laetitia Duval

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté des communes Conflent Canigo.

5. Adhésion à l'association AICO (N° DE_079_2026)

Considérant les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, AICO est une association loi 1901. Cette structure combine une activité économique et un accompagnement social pour faciliter le retour à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail, Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel plusieurs fois à cette association dans le cadre de réparation de la voirie suite à la tempête Gloria de 2020, la formation de certains agents en matière d'habilitation électrique.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association AICO, l'adhésion annuelle s'élève à 15€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'adhésion de la commune à l'association AICO.

Désigne M. Marcel Espigolé délégué titulaire et M. Olivier Capaces délégué suppléant

6. Réfection toit école maternelle : Décision reportée

7. Désignation du référent santé-environnement (N° DE_080_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1338-8 relatif à la désignation de référents pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et R. 1331 -13 relatif à la lutte antivectorielle (LAV) ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 12 mai 2026 sollicitant la désignation d'un référent territorial pour assurer la surveillance de l'ambrosie, des chenilles processionnaires et du moustique tigre ;

CONSIDÉRANT que la présence sur le territoire communal d'espèces végétales et animales à enjeux sanitaires nécessite une surveillance accrue et une coordination efficace avec les autorités de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'ARS préconise de regrouper les missions de surveillance de l'ambrosie (espèce hautement allergisante), des chenilles processionnaires (du pin et du chêne) et du moustique tigre sous une responsabilité unique de « référent santé-environnement » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour sensibiliser la population, informer les gestionnaires de terrains et participer au repérage des foyers d'infestation, avec l'appui technique d'opérateurs tels que FREDON Occitanie;

CONSIDÉRANT QUE cette mission peut être confiée à un élu de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour la protection de la santé publique et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour entériner cette nomination ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un référent communal « Santé-Environnement » pour la durée de la mandature 2026-2032:

DESIGNE Madame Lianne Chedal Anglay Attema en qualité de Référent Santé- Environnement de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier officiellement cette désignation auprès des services de l'ARS Occitanie et à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération et n'a pas d'impact financier pour le budget communal.

8. Point sur le schéma directeur eau potable et les travaux à envisager

M. Marcel Espigolé présente au Conseil un résumé du schéma directeur d'eau potable de la commune réalisé par le bureau d'études Pure Environnement et restitué fin Juillet.

Il est rappelé que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour objectif de proposer à partir de l'analyse de la situation actuelle, les solutions techniques et économiques les mieux adaptées aux prélèvements de la ressource, au traitement, au stockage ainsi qu'à la distribution de l'eau potable aux abonnés sur les 15 prochaines années.

Ressource : Vérifier la capacité de production des forages

- Améliorer le traitement contre la turbidité en remplaçant les filtres tamis par un traitement de filtration automatisé
- Amélioration de la télégestion
- Différents travaux de mise à niveau sur les forages et le réservoir.

Réseau : Renouvellement des conduites fuyardes

- Renouvellement des conduites en PVC sensible aux CVM (Chlorure de vinyle monomère)
- Régularisation des conduites en domaine privé
- Différents travaux de maintenance sur le réseau (Remplacement de vannes et appareils réseau)

Distributions : Remplacement des compteurs de distribution les plus anciens (Programmation sur 10 ans)

Ces travaux sont en grande partie subventionnables par l'Agence de l'eau et le Département à hauteur de 80 % maximum et devraient s'échelonner sur une période de 15 ans

9. Demande d'intervention assistance technique de la Pépinière Départementale (N° DE_081_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Le Département 66 accompagne les projets des communes en matière d'embellissement du cadre de vie et propose aux communes des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale.

Le département a engagé un important travail d'améliorations qualitatives de la pépinière en privilégiant des espèces peu exigeantes en arrosage, essences locales adaptées à notre climat et résistantes aux périodes de sécheresse, et en appliquant une politique zéro pesticide.

De plus, le Département propose des missions d'accompagnement technique et notamment une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou projets d'embellissement pour les communes rurales ne disposant pas de service ou compétence en espace vert interne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Demande un accompagnement technique au Département 66 pour concevoir les espaces verts, leur embellissement et aider à la prise de décision.
- Mandate Lianne Chedal Anglay Attema, conseillère municipale, à prendre contact avec la pépinière départementale, recevoir le technicien, suivre le dossier et procéder aux plantations et entretien des espaces verts

10. Candidature pour la tournée 2027 "Tous au Spectacle" proposée par le Département 66 (N° DE_082_2026)

Monsieur le Maire expose que le Département des Pyrénées-Orientales lance un appel à candidature pour la tournée 2027 "Tous au spectacle".

Les objectifs de la tournée, fixées par le Département, sont :

- promouvoir le travail de création des équipes artistiques professionnelles de notre département,
- permettre aux créations récentes de se roder et de gagner en assise et maturité,
- participer à l'offre culturelle en milieu rural.

Les spectacles seront proposés en accès libre et gratuit dans la limite des places disponibles et les communes d'accueil bénéficieront de la gratuité de programmation. En contrepartie, les communes s'engagent à mettre en œuvre la communication autour des représentations (notamment grâce aux dépliants et affiches qui seront fournis par le Département), à assurer l'accueil des compagnies (la restauration et, éventuellement, l'hébergement le jour des représentations), ainsi qu'à présenter au public le spectacle et la démarche du Département avant chaque spectacle accueilli.

Monsieur le Maire propose que la commune candidate à ce dispositif, il demande au Conseil de se prononcer ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la candidature de la commune pour la tournée 2027 "Tous au Spectacle"

Mandate le Maire pour déposer la candidature de la commune sur le site internet du Département.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de programmer une réunion de travail concernant la classification des voies communales.

-Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude Plus de Vert restitue son étude en mairie le 1^{er} septembre à 10h00, tous les élus y sont invités.

-Monsieur le Maire informe que lors de la rentrée scolaire le 1^{er} septembre, la municipale est invitée à l'école maternelle pour l'accueil des élèves et parents par le corps enseignant. M. Terrieu et Mme Jorda seront présents.

-Bulletin Fuilla Infos : la date de sortie du bulletin est programmée à fin septembre.

-Mme Duval fait état d'incivilités avérées de la part de quelques jeunes de la commune qui, de par leurs actions, ont porté atteinte à la sécurité d'automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Régis TERRIEU
Président de séance

Olivier CAPACES
Secrétaire de séance

